

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Agriculture, des Ressources
Hydrauliques et de la Pêche (MARHP)

Projet de réponse d'urgence à la sécurité
alimentaire en Tunisie
(P179010)

Financement additionnel#1 (P181339)
Deuxième financement additionnel (P181565)

Version d'évaluation
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL
(PEES)

13 février 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République Tunisienne (l'Emprunteur), avec la participation de l'Office des Céréales ("OC") sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP), mettra en œuvre le Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire en Tunisie (le Projet), tel que défini dans les Accords Juridiques. La Banque Mondiale a accepté de fournir le financement du Projet (P179010), le premier financement additionnel (P181339) et le deuxième financement additionnel (P181565) pour le Projet comme indiqué dans les accords mentionnés. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES du Projet et s'applique à la fois au financement initial et aux financements additionnels du projet mentionnés ci-dessus.
2. L'Emprunteur veillera à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Le plan d'Engagement Environnemental et Social fait partie intégrante de l'accord juridique. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l'accord mentionné.
3. Sans limitation de ce qui précède, le présent document énonce les mesures et actions importantes que l'Emprunteur doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les calendriers des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, en matière de personnel, la formation, le suivi et l'établissement de rapports, et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, tous devant faire l'objet d'une consultation et d'une publication préalables, conformément aux NES, dans leur forme et leur contenu, et d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S pourront être révisés de temps à autre avec l'Accord écrit préalable de la Banque mondiale.
4. Comme convenu par la Banque mondiale et l'Emprunteur, ce plan sera révisé de temps à autre si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du projet. Dans de telles circonstances, l'Emprunteur, par l'intermédiaire de l'OC, sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP), et la Banque mondiale conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signées entre la Banque mondiale et l'OC. L'Emprunteur, par l'intermédiaire de l'OC, divulguera rapidement la version actualisée du PEES.
5. Si, 60 jours avant la Date de Clôture du projet, la Banque mondiale détermine que certaines mesures et actions spécifiées dans le PEES ne seront pas achevées à la Date de clôture, l'Emprunteur devra : (a) au plus tard 30 jours avant la Date de clôture, préparer et présenter à la Banque mondiale un plan d'action satisfaisant pour la Banque mondiale sur les mesures et actions en suspens, y compris un calendrier et une allocation budgétaire pour ces mesures et actions (ce plan d'action sera considéré comme une modification du PEES) ; et (b) par la suite, exécuter ledit plan d'action conformément à ses termes et d'une manière acceptable pour la Banque mondiale.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
LE SUIVI ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à la Banque mondiale des rapports de suivi périodiques sur les Performances Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (PESSS) du projet. Ces rapports incluront désormais également des mises à jour sur les travaux de génie civil mineurs impliqués dans la construction de l'unité de conditionnement des semences d'orge dans le cadre de la composante 3. Les rapports couvriront la mise en œuvre du PEES, avec un accent particulier sur les mesures d'atténuation des risques et les pratiques de gestion développées pour la construction et l'exploitation de l'unité de conditionnement de l'orge. En outre, les rapports détailleront les activités d'engagement des parties prenantes liées à cette nouvelle activité et le fonctionnement du (des) mécanisme(s) de gestion des plaintes, y compris les mises à jour des registres de plaintes, en particulier ceux qui peuvent résulter des activités dans le cadre de la composante 3.</p>	<p><i>Rapports d'avancement semestriels tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date d'entrée en vigueur.</i></p>	<p>Office des Céréales (OC)</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>1- Notification immédiate : notifier rapidement à la Banque mondiale tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés locales concernés, le public ou les travailleurs. Cela inclut les incidents spécifiques à la construction et aux activités opérationnelles de l'unité de conditionnement des semences d'orge introduite dans la composante 3. La notification fournira suffisamment de détails concernant la portée, la gravité, ainsi que les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour atténuer l'impact et s'attaquer à la cause première de l'incident ou de l'accident afin d'y remédier. Toute information pertinente fournie par les contractants, les entreprises de surveillance ou d'autres parties concernées doit être incluse dans la notification.</p> <p>2- Rapport détaillé : À la demande de la Banque mondiale, préparer et soumettre un rapport détaillé sur l'incident ou l'accident. Ce rapport doit fournir une analyse approfondie de l'incident, y compris les éléments suivants : Description de l'incident ou de l'accident ; évaluation de l'impact E&S ; mesures immédiates prises ; analyse des causes profondes ; et mesures correctives et préventives.</p>	<p><i>1-Notifier la Banque mondiale au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</i></p> <p><i>Fournir à la Banque mondiale un rapport de synthèse comprenant une description et une analyse des causes profondes de l'incident ou de l'accident et des mesures d'atténuation ou de prévention, au plus tard 10 jours après la notification de l'incident, conformément à la demande de la Banque mondiale.</i></p> <p><i>2-Fournir un rapport ultérieur à la Banque mondiale dans un délai acceptable pour cette dernière.</i></p>	<p>Office des Céréales (OC)</p>

ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir le point focal environnemental et le point focal social qui soutiennent la gestion des risques Environnementaux, Sociaux, de Santé et de Sécurité (ESSS) du projet. Ces points focaux sont essentiels pour superviser l'ESSS dans toutes les composantes.</p>	<p><i>Maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	Office des Céréales (OC)
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>Tous les instruments sont adoptés et mis en œuvre en cohérence avec les ESS pertinentes.</p> <p>1. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale « CGES » du projet parent sera mis à jour et mis en œuvre pour traiter les risques et les impacts associés aux activités du FA#2, y compris ceux découlant des travaux de génie civil mineurs et des opérations de l'unité de conditionnement des semences d'orge dans le cadre de la composante 3.</p> <p>2. Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan de Santé et de Sécurité au Travail (PSST) dans le cadre du CGES actualisé, afin d'atténuer les risques associés à la construction et à l'exploitation de l'unité de conditionnement des semences d'orge, des protocoles détaillés de santé et de sécurité pour les activités de traitement et d'emballage, et des directives claires pour la gestion des produits chimiques utilisés tout au long du processus de conditionnement. Le plan mis à jour doit englober les exigences pour : (i) le contrôle efficace des poussières, (ii) la gestion des risques pour la santé et la sécurité, (iii) les mesures de prévention COVID19, (iv) la prévention AES/HS, et (v) le stockage adéquat des céréales et des pesticides</p> <p>3. Incorporer les exigences E&S dans les contrats entre l'OC et les contractants locaux, afin de garantir que ces mesures sont mises en œuvre par les contractants chargés de déchargement de céréales et par ceux qui participent à la construction de l'unité de conditionnement des semences d'orge.</p>	<p><i>Tous les instruments E&S sont mis à jour et divulgués avant la mise en œuvre de toute activité supplémentaire devant être financée par le financement additionnel.</i></p> <p><i>1. Le CGES divulgué le 23 mai 2022, à mettre à jour et à publier (au plus tard 3 mois après la date de mise en vigueur), à mettre en œuvre et à contrôler tout au long de la mise en œuvre du projet et avant la réalisation de toute activité nouvelle introduite par la restructuration de la composante 3.</i></p> <p><i>2. Dans le cadre de la mise à jour du cadre de gestion environnementale et sociale énumérée au point (1).</i></p> <p><i>3. Avant de s'engager et de signer des contrats avec des contractants locaux</i></p>	Office des Céréales (OC)

<p>4. Mettre en œuvre le plan de gestion environnementale précédemment préparé pour la production de semences de blé dur certifiées. Cet PGES comprenait (i) une évaluation des risques pour déterminer l'utilisation des semences de blé dur certifiées et (ii) le plan de gestion des parasites et des pesticides.</p> <p>5. Préparer, adopter, divulguer et mettre en œuvre un PGES pour l'unité de conditionnement des semences d'orge. Ce PGES comprendra (i) une évaluation détaillée des risques visant à comprendre les risques E&S liés à l'utilisation de semences d'orge certifiées, et (ii) un solide plan de lutte contre les parasites conçu pour traiter et atténuer durablement les problèmes liés aux parasites.</p>	<p><i>4. Le PGES pour le traitement et la certification des semences de blé dur a été publié le 23 mai 2023. Ce plan restera en vigueur et continuera à être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>5. Avant la signature du contrat de construction de l'unité de conditionnement des semences d'orge,</i></p>	
---	---	--

ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL

<p>2.1 PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</p> <p>1. Mettre en œuvre la procédure de gestion de la Main d'œuvre (PGM) actualisée du projet principal, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations avec les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), au code de conduite (y compris en ce qui concerne l'AES/HS), au travail forcé, au travail des enfants, aux dispositions relatives aux plaintes pour les travailleurs du projet et aux exigences applicables aux entrepreneurs, aux sous-traitants et aux sociétés de supervision. Le PGM mis à jour comprendra également des considérations spécifiques pour la main-d'œuvre impliquée dans la composante 3, en abordant les défis uniques en matière de santé et de sécurité au travail, les conditions de travail et les besoins de gestion de la main-d'œuvre associés aux phases de construction et d'exploitation de l'unité de conditionnement des semences d'orge. Une attention particulière sera accordée à la formation sur la manipulation et le stockage des produits chimiques utilisés dans le processus de conditionnement.</p>	<p><i>1- Le PGM sera mis à jour et publié avant la réalisation de toute activité nouvelle introduite par la restructuration de la composante 3 et maintenu tout au long de la mise en œuvre ultérieure du projet.</i></p>	<p>Office des Céréales (OC)</p>
--	---	---------------------------------

	<p>2. Conclure un accord avec les entrepreneurs pour s'assurer qu'ils respectent toutes les obligations applicables dans le PGM mis à jour et le code du travail en vigueur en Tunisie. Cela garantira que tous les travailleurs, y compris ceux embauchés pour les phases de construction et d'exploitation de l'unité de conditionnement des semences d'orge, sont protégés par les mêmes normes élevées.</p> <p>3. Maintenir les conditions d'emploi actuelles du personnel gouvernemental et veiller à ce que les aspects pertinents de l'ESS2 s'appliquent, notamment en : a) mettant en œuvre des mesures adéquates en matière de santé et de sécurité au travail ; b) en mettant en place des mécanismes de gestion des plaintes pour les travailleurs ; c) sélectionnant soigneusement les fournisseurs principaux et en veillant à ce qu'il n'y ait pas de travail des enfants ni de travail forcé et d) mettant en œuvre les exigences du PSST des contractants conformément à la section 1.2. Il s'agit notamment de renforcer les mesures de santé et de sécurité au travail adaptées à la construction et au fonctionnement de l'unité de conditionnement des semences d'orge, de mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes accessibles aux travailleurs de la composante 3 et de veiller à ce que les fournisseurs de la composante 3 adhèrent également à des politiques strictes interdisant le travail des enfants et le travail forcé. Le respect du PSST des contractants, tel que décrit dans la section 1.2, sera particulièrement important pour les activités de la composante 3, étant donné le potentiel de risques professionnels.</p>	<p>2- Avant la signature des contrats avec les contractants concernés et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>3- Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Adapter le mécanisme de gestion des plaintes existant pour gérer les plaintes de tous les travailleurs identifiés dans le cadre du projet d'une manière conforme à l'ESS2.</p>	<p><i>Le mécanisme de gestion des plaintes déjà mis en place dans le cadre du projet principal doit rester opérationnel avant l'embauche de tout travailleur du projet et être maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	Office des Céréales (OC)

ESS 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>L'EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Mise en œuvre du PSST pour la gestion des poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comme indiqué dans l'action 1.2, le PSST sera rigoureusement mis en œuvre pour garantir une gestion efficace des émissions de poussières. Cela inclut des protocoles et des mesures spécifiques pour contrôler les poussières lors du déchargement, du transport et du stockage du blé et de l'orge, ainsi que lors de la construction et de l'exploitation de l'unité de conditionnement des semences d'orge. <p>Le PSST doit détailler les méthodes telles que le confinement, la suppression et l'équipement de protection des travailleurs, afin de garantir un impact minimal sur l'environnement et la santé des travailleurs et des communautés avoisinantes.</p> <p>Mise en œuvre du Plan de gestion des parasites et des pesticides (PGPP)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PGPP, qui fait partie intégrante du plan de gestion environnementale et sociale (PGES), sera entièrement mis en œuvre dans toutes les activités du projet, y compris les mesures supplémentaires nécessaires pour l'unité de conditionnement des semences d'orge. Ce plan décrit l'utilisation sûre et efficace des pesticides dans le stockage des céréales, en veillant à ce qu'ils soient manipulés, stockés et appliqués de manière à minimiser l'impact sur l'environnement et les risques pour la santé humaine. • Le plan doit comprendre des lignes directrices pour la sélection des pesticides, les méthodes d'application, les procédures de sécurité du stockage relatives au conditionnement, le processus, l'incorporation de protocoles d'intervention d'urgence et la formation des travailleurs manipulant des pesticides. <p>Mise en œuvre de la gestion des déchets dans le cadre du PGES :</p> <p>Le gestion des déchets portera sur la réduction, la ségrégation, le recyclage et l'élimination des déchets en toute sécurité, en mettant l'accent sur l'unité de conditionnement des semences d'orge dans le cadre de la composante 3. Cela comprend la formation du personnel afin de garantir une gestion durable des déchets et de minimiser les risques et les impacts environnementaux.</p>	<p><i>Maintenu et mis en œuvre tout au long de l'exécution du projet.</i></p>	<p>Office des Céréales (OC)</p>

ESS 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ			
4.1	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet. Cette évaluation doit couvrir une série de facteurs, notamment la santé de la communauté, les normes de sécurité. • Évaluer l'impact sur les communautés locales des émissions de poussières et du bruit provenant des activités de construction et d'exploitation de l'unité de conditionnement des semences d'orge, et mettre en œuvre des mesures appropriées d'élimination des poussières et de contrôle du bruit. • Évaluer l'augmentation du trafic et des mouvements de transport liés à la construction et aux activités de la chaîne d'approvisionnement de l'unité de conditionnement, et concevoir des mesures pour atténuer les risques associés pour la sécurité de la communauté. • Analyser les risques potentiels pour la santé de la communauté liés au stockage et à l'utilisation de produits chimiques ou de pesticides dans le cadre du processus de conditionnement, ainsi que les mesures visant à garantir la sécurité de la manipulation, du stockage et de l'élimination. • Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation ciblées pour faire face aux risques identifiés. Ces mesures doivent être intégrées dans le cadre de gestion environnemental et social actualisé et dans le plan d'action pour la santé et la sécurité, afin de garantir une approche globale de la santé et de la sécurité de la communauté. Ces mesures viseront à: <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la sensibilisation et la préparation de la communauté en ce qui concerne les activités liées au projet et les situations d'urgence potentielles. - Établir des canaux de communication clairs pour signaler les préoccupations et les problèmes liés à la santé et à la sécurité. 	<p><i>Avant la réalisation des activités pertinentes et tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>Office des Céréales (OC)</p>
4.2	<p>RISQUES LIÉS À L'ABUS ET EXPLOITATION SEXUELLE ET AU HARCELEMENT SEXUEL (AES/HS)</p> <p>L'évaluation du risque de AES/HS est faible. Adopter et mettre en œuvre des mesures d'atténuation du risque de AES/HS pour les risques faibles, conformément à la note de bonnes pratiques, et les incorporer dans le PSST des contractants, comme indiqué à la section 1.2.</p>	<p><i>Contrôle et suivi tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>Office des Céréales (OC)</p>

ESS 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES		
6.1	<p>Prévention contre les espèces exotiques invasives :</p> <ol style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des mesures exhaustives afin de prévenir les introductions accidentelles ou involontaires d'espèces exotiques invasives. Ces mesures sont essentielles pour protéger les écosystèmes locaux et la biodiversité des effets potentiellement perturbateurs des espèces non indigènes. Élaborer et appliquer des protocoles d'inspection et de gestion des intrants, équipements et fournitures agricoles susceptibles d'être porteurs d'espèces invasives. Il s'agit notamment de veiller à la propreté et d'effectuer des contrôles à différents stades de la chaîne d'approvisionnement. <p>Évaluation de l'origine des céréales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectuer des contrôles diligents pour déterminer l'origine des céréales achetées pour le FA. Il s'agit notamment de remonter la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la source et de garantir la transparence et la traçabilité des processus d'approvisionnement. Évaluer le risque d'impact sur les habitats naturels et critiques associé à la culture et à l'approvisionnement de ces céréales. Cette évaluation doit prendre en compte des facteurs tels que les changements d'utilisation des terres, la perte de biodiversité et toute dégradation potentielle d'habitats essentiels. 	<p>Prévention des espèces exotiques invasives</p> <p><i>1- Avant la réalisation des activités pertinentes et tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>2. Avant la passation des marchés pour les activités concernées.</i></p> <p>Évaluation de l'origine des céréales : Avant la passation du marché</p> <p>Office des Céréales (OC)</p>

ESS 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Consulter, divulguer et mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) actualisé, y compris un mécanisme de gestion des plaintes, conformément à l'ESS10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, exempte de manipulation, d'interférence, de coercition, de discrimination et d'intimidation.</p> <p>L'engagement régulier des parties prenantes sera important pour atteindre les indicateurs de résultats intermédiaires. Diverses parties prenantes seront engagées et consultées pendant la préparation du projet et tout au long de la mise en œuvre des activités du projet, conformément aux dispositions de l'ESS10. Des efforts actifs seront déployés pour obtenir le retour d'information des parties prenantes sur la disponibilité constante du blé. Les modes et la fréquence d'engagement seront déterminés par les besoins du projet ainsi que par les besoins et les intérêts des différentes parties prenantes. Les informations relatives au projet seront mises à la disposition des parties prenantes sur le site web du MARHP.</p> <p>Mettre à jour le PMPP afin d'y inclure des consultations supplémentaires et étendues, le cas échéant.</p>	<p><i>Le PMPP du projet reflétant la consultation des parties prenantes sera publiée au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur.</i></p> <p><i>Le PMPP peut être actualisé au cours d'exécution du Projet.</i></p>	Office des Céréales (OC)
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Faire connaître, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes accessible en utilisant le mécanisme de gestion des plaintes formel existant du MARHP pour les plaintes qui sont traitées par un bureau spécialisé. Documenter les plaintes de manière formelle et veiller à ce que les délais soient clairement spécifiés pour clore les dossiers de plainte.</p> <p>Le système de gestion des plaintes du MARHP dispose de plusieurs canaux de communication, notamment le téléphone, le courrier électronique et le formulaire en ligne sur le site web du MARHP. Ces canaux sont matériellement conformes aux exigences de l'ESS 10 et seront utilisés pour recevoir, traiter et résoudre les plaintes liées au projet reçus de la part des plaignants.</p>	<p><i>Le système de gestion des plaintes déjà mis en place restera opérationnel et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet, et doit être mise à jour en même temps que le PMPP</i></p>	Office des Céréales (OC)

SOUTIEN AUX CAPACITÉS (FORMATION)			
CS1	<p>Une formation sur le Cadre Environnemental et social (CES) devrait être fournie aux responsables de projet afin de garantir que les obligations contractées dans le cadre du PEES soient correctement suivies et mises en œuvre par les organes opérationnels et les hauts fonctionnaires des administrations concernées.</p> <p>Formation des points focaux, des entrepreneurs et des travailleurs à l'utilisation appropriée et cohérente des EPI.</p> <p>Formation des entrepreneurs et des travailleurs à la lutte intégrée contre les parasites et à la manipulation sûre des pesticides.</p> <p>Mesures supplémentaires de renforcement des capacités pour les points focaux E&S, le cas échéant.</p>	<p><i>À maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	Office des Céréales (OC)